

LA RELÈVE DE L'ENTREPRISE

Au Québec, dans la prochaine décennie, plus de 55 % des entreprises changeront de mains. Les entrepreneurs transmettront à une nouvelle génération les rênes d'entreprises dans tous les secteurs de l'activité économique. La perspective que d'ici dix ans, plus de la moitié de ces entreprises passent à une nouvelle équipe, suscite bien des interrogations et plusieurs défis devront être relevés afin d'assurer cette transition.

L'entrepreneur désirant assurer la pérennité de son entreprise doit prévoir, de concert avec ses successeurs et conseillers, les étapes afin de transmettre efficacement le flambeau.

FACTEURS HUMAINS À CONSIDÉRER

Durant ce premier questionnement, les facteurs juridiques, légaux et commerciaux sont de deuxième ordre pour l'entrepreneur. Ce dernier a initialement engagé temps et énergie à bâtir son entreprise et l'atteinte du succès. Des facteurs et des considérations à l'extérieur des frontières juridiques, financières et fiscales interviennent à ce stade. Notamment, l'entrepreneur peut se poser les questions suivantes :

- Quels sont mes projets et mes objectifs à court, moyen et long terme?
- Vais-je demeurer impliqué ou me retirer graduellement ou totalement de l'entreprise?
- Quelles personnes devraient obtenir la direction?
- Est-ce que l'entreprise demeure dans la famille et y a-t-il une relève au sein de cette dernière?
- Les employés font-ils partie de la transmission?
- Devrais-je vendre à un compétiteur?
- Est-ce que la relève est prête, motivée et bien formée?
- Mes clients et fournisseurs sont-ils à l'aise avec la nouvelle équipe potentielle?

LES OUTILS

La convention entre actionnaires constitue un élément clé : l'entrepreneur désire conserver le contrôle de la société durant une certaine période de temps et obtenir un veto pour les décisions importantes. Elle prévoit aussi les causes de retrait de même que les mécanismes au décès et l'intégration de l'assurance-vie.

L'introduction d'une fiducie discrétionnaire amène de la flexibilité et elle permet de fixer et même de changer, en cours de route, les revenus ou le capital des bénéficiaires ayant droit à la valeur de l'entreprise. Elle peut aussi assurer la protection des actifs et rendre certains biens insaisissables.

Le testament permet de fixer du vivant et selon la volonté de l'entrepreneur les personnes qui bénéficieront et qui recevront une partie de la valeur de l'entreprise. À cette étape, les objectifs et désirs de l'entrepreneur deviennent primordiaux afin que le testament concorde avec les souhaits de l'entrepreneur. Il constitue le moyen principal pour la planification pour cause de mort et pour diminuer l'impôt à ce moment.

CONCLUSION

Comme vous pouvez le constater, la relève de l'entreprise ne se décide pas sur un coin de table la veille de Noël! Un processus d'évaluation et d'identification des objectifs, d'implantation de la bonne structure juridique et fiscale pour l'entrepreneur et la motivation des gens prenant la relève de l'entreprise doit se faire progressivement et par étapes.

Combien d'entrepreneurs ont réalisé à quel point ces étapes étaient souvent esquivées mettant même la survie de l'entreprise en danger? Ne soyez pas de ces malheureux et il n'est jamais trop tôt ou trop tard pour enclencher ce processus dès que vous en sentez le besoin. Nous osons espérer que ces quelques brèves remarques vous permettront d'identifier vos besoins en cette matière et qu'elles susciteront les questions appropriées.



POTHIER DELISLE
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Depuis plus de 35 ans - www.pothierdelisle.com

Me Luc Paradis, Ilb • Me Marc-Antoine Deschamps, D. Fisc.
3075, Ch. des Quatre-Bourgeois, Bureau 400, Sainte-Foy, (Québec) G1W 4X5
1175, Boul. de la Rive-Sud, Bureau 300, Lévis (Québec) G6W 5M6
Tél. : QC et Lévis (418) 651-9900 Téléc. : (418) 651-5184

¹ Le masculin est utilisé pour alléger le texte et inclut les références au féminin.



Me Paradis

Me Deschamps